



Maisons-Alfort, le 17 juillet 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
TIRO, n° intrant 2070408**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 09/07/2007 d'un dossier, déposé par Syngenta, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TIRO.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ARMURE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9000678, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour TIRO est bien strictement identique à celle déclarée pour ARMURE ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TIRO, présentée par Syngenta, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ARMURE.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND